

Règlement sur le transport par autobus,  
articles 14.02 et suivants

**COMMISSION DES TRANSPORTS DU  
QUÉBEC**

Le 2 novembre 2009

N° demande : 3-M-00000C-593-P

Et

N° référence : M09-09203-7

**TAXI CORMIER LIMITÉE**

20, Nathalei

Saint-Antoine-sur-Richelieu QC J0L 1R0

**OBJET : AVIS D'INTENTION AMENDÉ**

---

Madame,  
Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «interurbain». Vous trouverez ci-joint le projet de votre permis codifié portant le numéro temporaire 2-M-001340-Z004.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants :

- une copie de votre permis de transport par autobus de catégorie «interurbain» actuellement en vigueur qui fait l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait l'analyse de votre dossier et fait état des modifications apportées;
- une copie de vos grilles horaire et tarifaire.

Aucun changement de fond n'a été apporté. Cependant, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs de votre nouveau permis. De plus, vous noterez que les municipalités qui y sont mentionnées réfèrent aux limites territoriales actuelles.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **10 jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

A défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** votre nouveau permis à partir du projet de permis ci-annexé ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, veuillez vous assurer que vos grilles horaire et tarifaire ont été mises à jour. Dans le cas contraire, vous devez le faire dès maintenant en suivant la procédure habituelle de dépôt.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

---

Daneau, Loiselle, Perreault, Turcotte  
Avocats

Téléphone : 514-906-0350, poste 3019  
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Projet de permis  
Permis en vigueur  
Rapport administratif  
Grilles horaire et tarifaire

NEQ : 1161813424

TAXI CORMIER LIMITÉE  
20, Nathalei  
Saint-Antoine-sur-Richelieu QC J0L 1R0

**Nature du permis : Régulier**

**DESCRIPTION VÉHICULE(S) :**

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.  
Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

**TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :**

De la Frontière Québec - Nouveau-Brunswick (105020) à Montréal (66023), Baie-d'Urfé (66112), Beaconsfield (66107), Côte-Saint-Luc (66058), Dollard-des-Ormeaux (66142), Dorval (66087), Hampstead (66062), Kirkland (66102), Montréal-Est (66007), Montréal-Ouest (66047), Mont-Royal (66072), Pointe-Claire (66097), Sainte-Anne-de-Bellevue (66117), Senneville (66127) et Westmount (66032).

**MUNICIPALITÉS AUTORISÉES SUR LE PARCOURS :**

Frontière Québec-Nouveau-Brunswick (105020)  
Montréal (66023)  
Baie-D'Urfé (66112)  
Beaconsfield (66107)  
Côte-Saint-Luc (66058)  
Dollard-des-Ormeaux (66142)  
Dorval (66087)  
Hampstead (66062)  
Kirkland (66102)  
Montréal-Est (66007)  
Montréal-Ouest (66047)  
Mont-Royal (66072)  
Pointe-Claire (66097)  
Sainte-Anne-de-Bellevue (66117)  
Senneville (66127)

---

Westmount (66032)

**PARCOURS :**

-Route 185 : de la frontière Québec - Nouveau-Brunswick à l'autoroute 20

-Autoroute 20 : de la route 185 à Montréal

**HORAIRE ET FRÉQUENCE :**

Selon l'horaire autorisé qui est au dossier.

**CLIENTÈLE :**

Public en général

**CONDITION(S) D'EXPLOITATION :**

1. Le droit de retour est implicite.
2. En milieu urbain, le parcours s'effectue selon entente avec les autorités municipales.
3. Le permis sera exploité en complément du permis de transporteur routier du Nouveau-Brunswick portant le numéro 4223 émis par la Commission des entreprises de services publics du Nouveau-Brunswick.
4. Le maximum de passagers par minibus sera de dix (10) personnes excluant le chauffeur.
5. Aucun embarquement et débarquement de passagers entre la frontière du Québec - Nouveau-Brunswick et Montréal.
6. Service porte-à-porte sur demande pour l'embarquement et le débarquement des passagers sur l'île de Montréal en provenance ou à destination de la frontière Québec - Nouveau-Brunswick et selon entente avec les autorités municipales.
7. Pas de service local sur l'île de Montréal.
8. L'embarquement et le débarquement des passagers au Nouveau-Brunswick est restreint et limité aux municipalités incluses dans un territoire décrit comme suit :
  - Province du Nouveau-Brunswick
  - Service porte-à-porte de Tracadie-Sheila jusqu'à Campbellton (route 11), de Pokemouche à Miscou (route 113), de Campbellton jusqu'à Saint-Léonard (route 17), de Saint-Léonard à Edmunston à la frontière du Nouveau-Brunswick - Québec (route canadienne no. 2), incluant tous points intermédiaires.

**REPLACE LE PERMIS 2-M-001340-001B**

NEQ : 1161813424

TAXI CORMIER LIMITÉE  
20, Nathalei  
Saint-Antoine-sur-Richelieu QC J0L 1R0

**Nature du permis : Régulier**

**Date de début : 2009-08-19**

**Date de fin : 2014-08-18**

**Numéro de décision : MPVC09-00067**

**Décision en vigueur le : 2009-08-19**

**REPLACE LE PERMIS 2-M-001340-001A**

**DESCRIPTION VÉHICULE(S) :**

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.  
Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

**TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :**

De : Frontière Québec / Nouveau-Brunswick (105020)

À : Montréal (066023) et retour

**PARCOURS :**

Route 185 : De la frontière Québec / Nouveau-Brunswick à l'autoroute 20

Autoroute 20 : De la route 185 à Montréal

Dans Montréal : Suivant entente avec les autorités municipales

**HORAIRE ET FRÉQUENCE :**

Disponible à la C.T.Q.

**CLIENTÈLE :**

Public en général

**CONDITIONS ET RESTRICTIONS :**

1. L'Exploitation du permis sera exploitée en complément du permis de transporteur routier du Nouveau-Brunswick détenu par la demanderesse et portant le numéro 4223 émis par la Commission des entreprises de services publics du Nouveau-Brunswick.

2. Le maximum de passagers par minibus sera de dix (10) personnes excluant

---

le chauffeur.

3. Aucun embarquement et débarquement de passagers entre la frontière du Québec / Nouveau-Brunswick et Montréal.

4. Service porte-à-porte sur demande pour l'embarquement et le débarquement des passagers à Montréal en provenance ou à destination de la frontière Québec / Nouveau-Brunswick et selon entente avec les autorités municipales.

5. Pas de service local dans Montréal.

6. L'embarquement et le débarquement des passagers au Nouveau-Brunswick est restreint et limité aux municipalités incluses dans un territoire décrit comme suit :

- Province du Nouveau-Brunswick

- Service porte-à-porte de Tracadie-Sheila jusqu'à Campbellton (route 11), de Pokemouche à Miscou (route 113), de Campbellton jusqu'à Saint-Léonard (route 17), de Saint-Léonard à Edmunston à la frontière du Nouveau-Brunswick - Québec (route canadienne no. 2), incluant tous points intermédiaires.

## Codification des permis interurbains

Dossier : 2-M-001340

TAXI CORMIER LIMITÉE

20, Nathalei

Saint-Antoine-sur-Richelieu QC

J0L 1R0

NEQ : 1161813424

Permis en vigueur en date du 19-08-2009

Le transporteur ci-dessus identifié est titulaire du permis suivant :

Numéro	Origine - Destination	Date début	Date fin
2-M-001340-001B	De la Frontière Québec - Nouveau-Brunswick (105020) à Montréal (66023)	2009-08-19	2014-08-18

### Description

Ce permis interurbain, de nature particulière puisqu'il autorise le service de porte à porte, a été renouvelé récemment. Bien que le service soit offert de bonne foi depuis de nombreuses années, la Commission des transports du Québec a émis un premier permis en 2004. Il faut noter qu'à ce moment la ville de Montréal couvrait tout le territoire de l'île de Montréal.

### Analyse des modalités d'exercice et concordance des grilles horaires et tarifaires.

Cette entreprise ne dispose pas d'un site internet, toutefois il en est fait mention sur le web puisqu'elle aurait fait l'objet d'un film sur l'Acadie. En ce qui nous concerne, considérant que le permis vient d'être renouvelé, nous présumons que le titulaire respecte de façon générale les conditions d'exploitation qui y sont rattachées.

Les horaires en vigueur ont été déposés à la CTQ en 2004 et n'ont pas été modifiés lors du renouvellement. Pour leur part de nouveaux tarifs ont été acceptés le 2009-08-19 (décision MPVC09-00067). Aucune demande de modification ne serait en traitement.

Comme nous l'indiquions précédemment ce permis autorise un service porte à porte autant au Nouveau-Brunswick que dans Montréal, seul endroit autorisé au Québec. Cependant le permis ayant été émis en 2004, il faut conclure que le titulaire est maintenant autorisé à toutes les municipalités sises sur l'île de Montréal. Il est cependant peu probable qu'il desserve toutes ces municipalités, lui-même faisant référence uniquement à trois stations sur la grille horaire, situées soit à Montréal soit à Ville Mont-Royal. Toutefois nous ne pouvons a priori le restreindre à ces municipalités puisque nous ne connaissons pas tous les endroits desservis par le service porte à porte. Il reviendra à la Commission, d'un commun accord avec le transporteur, de préciser le territoire autorisé d'autant plus difficile à déterminer que le code géographique de Montréal n'a pas été modifié lors de la défusion des municipalités en 2006. À titre d'exemple, si on interprétait strictement le permis actuel, nous devrions conclure que la station Centre Rockland n'est pas dans Montréal (66023).

Entretiens, avec le consentement du transporteur, nous avons inscrit toutes les municipalités sises dans l'île de Montréal, sur le certificat de permis en projet et sur les grilles, lesquelles reproduisent l'information approuvée par la Commission.

À noter que la Commission ne reconnaît qu'une partie des horaires rattachés aux stations situées au Nouveau-Brunswick puisqu'au chapitre des remarques inscrites sur la grille tarifaire on fait référence à plusieurs endroits non mentionnés sur la grille horaire. Toutefois le tout nous apparaît correct.

Nous proposons au titulaire de vérifier si la référence au permis portant le numéro 4223 émis par la Commission des entreprises de services publics du Nouveau-Brunswick est exacte.

Dans ce projet de codification nous maintiendrons tous les droits. Il reviendra à la Commission d'apprécier la pertinence de réviser les modalités d'exploitation rattachées à ce permis.

## Nouvelle codification des permis

Suite à l'analyse qui précède et suivant les règles de codification nous suggérons de réviser les droits d'exploitation de l'entreprise TAXI CORMIER LIMITÉE pour qu'ils se lisent comme suit :

### **PC1 (en projet)**

**De la Frontière Québec - Nouveau-Brunswick (105020) à Montréal (66023), Baie-d'Urfé (66112), Beaconsfield (66107), Côte-Saint-Luc (66058), Dollard-des-Ormeaux (66142), Dorval (66087), Hampstead (66062), Kirkland (66102), Montréal-Est (66007), Montréal-Ouest (66047), Mont-Royal (66072), Pointe-Claire (66097), Sainte-Anne-de-Bellevue (66117), Senneville (66127) et Westmount (66032).**  
en remplacement du permis 2-M-001340-001B.

Le projet PC1 reproduit en substance le permis existant. Il a été réalisé dans le but d'actualiser les territoires autorisés et de normaliser la rédaction des permis.

Les municipalités inscrites au chapitre des territoires autorisés réfèrent aux limites municipales actuelles.

À noter que nous avons révisé le chapitre des conditions d'exploitation en y incluant notamment des modalités que l'on retrouve dans tous les permis et adapté les conditions 4 et 5 du permis actuel, pour faire référence à l'île de Montréal.

Je vous rappelle qu'au chapitre des territoires autorisés, nous avons inscrit toutes les municipalités sises sur le territoire de l'île de Montréal.

Vous trouverez en annexe le descriptif du nouveau certificat de permis de même qu'une nouvelle version des grilles horaires et tarifaires.

## Les organismes de transport concernés

Considérant la nature de la requête, il serait souhaitable d'aviser la Société de transport de Montréal (0-M-00004T).

Ce projet de codification n'engage en rien les autorités de la Commission des transports du Québec.

No parcours : 2M001340-P004  
Titulaire : TAXI CORMIER LIMITÉE  
No demande : 3-M-00000C-593-P  
De : Nouveau-Brunswick

À : Montréal

Date de début :

No permis :

2M001340-PC1 (permis Z004)

No décision/constat :

No voyage :

No horaire : 001 002

Fréquence : LMWJVSD LMWJVSD

Direction : aller retour

Séq.	NOM DU TERRITOIRE : Site	Station		
001	Nouveau-Brunswick : Miscou		04:45	19:00
002	Nouveau-Brunswick : Bathurst		07:30	15:45
003	Nouveau-Brunswick : Campbellton		09:00	14:00
004	Nouveau-Brunswick : Edmundston		11:00	11:30
005	Nouveau-Brunswick : St-Jacques		11:15	11:30
006	Montréal : Place Versailles		17:30	03:30
007	Mont-Royal : Centre Rockland		18:00	04:00
008	Montréal : Carrefour Angrignon		18:30	04:30
009	Baie-d'Urfé		/////	/////
010	Beaconsfield		/////	/////
011	Côte-Saint-Luc		/////	/////
012	Dollard-des-Ormeaux		/////	/////
013	Dorval		/////	/////
014	Hampstead		/////	/////
015	Kirkland		/////	/////
016	Montréal-Est		/////	/////
017	Montréal-Ouest		/////	/////
018	Pointe-Claire		/////	/////
019	Sainte-Anne-de-Bellevue		/////	/////
020	Senneville		/////	/////
021	Westmount		/////	/////

Aucune remarque pour cette grille

Légende : L : lundi M : mardi W : mercredi J : jeudi V : vendredi S : samedi D : dimanche  
---- : pas de service \*\*\*\*\* : sur demande ///// : autre ---> : aller <--- : retour



No route : 2M001340-R006  
 Titulaire : TAXI CORMIER LIMITÉE  
 No demande : 3-M-00000C-593-P  
 De : Nouveau-Brunswick

À : Montréal

Séq.	NOM DU TERRITOIRE : Site	Station	012	011	010	009	008	007	006	005	004	003	002	001
001	Nouveau-Brunswick : Miscou		130,00	130,00	130,00	130,00	130,00	130,00	130,00	-----	-----	-----	-----	-----
002	Nouveau-Brunswick : Bathurst		120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	120,00	-----	-----	-----	-----	
003	Nouveau-Brunswick : Campbellton		115,00	115,00	115,00	115,00	115,00	115,00	115,00	-----	-----	-----		
004	Nouveau-Brunswick : Edmundston		105,00	105,00	105,00	105,00	105,00	105,00	105,00	-----	-----			
005	Nouveau-Brunswick : St-Jacques		105,00	105,00	105,00	105,00	105,00	105,00	105,00	-----				
006	Montréal : Place Versailles		-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----					
007	Montréal : Centre Rockland		-----	-----	-----	-----	-----	-----						
008	Montréal : Carrefour Angrignon		-----	-----	-----	-----	-----							
009	Baie-d'Urfé		-----	-----	-----	-----								
010	Beaconsfield		-----	-----	-----									
011	Côte-Saint-Luc		-----	-----										
012	Dollard-des-Ormeaux		-----											
013	Dorval													
014	Hampstead													
015	Kirkland													
016	Montréal-Est													
017	Montréal-Ouest													
018	Pointe-Claire													
019	Sainte-Anne-de-Bellevue													
020	Senneville													
021	Westmount													

## Remarques:

- 1) Les tarifs du Nouveau-Brunswick à destination de Montréal se répartissent comme suit :  
 Miscou/Lamèque/Shippagan/Tracadie : 130,00\$  
 Paquetville/Caraquet/Bertrand/St-Isidore/Allardville/Grande-Anse : 120,00\$  
 Bathurst/Beresford/Petit Rocher/Nigadoo/Pointe-Verte/Belledune : 115,00\$  
 Charlo/Dalhousie/Balmoral/Campbellton/Kedgwick/St-Quentin : 115,00\$  
 St-Léonard/Ste-Anne-de-Madawaska : 105,00\$  
 Rivière-Verte/St-Basile/Edmundston/St-Jacques : 105,00\$
- 2) Voir les tarifs spéciaux pour les étudiants et les enfants de 13 ans
- 3) Les taxes sont incluses dans ces tarifs.

Légende: - - - -: restriction    ///: autre